



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

DDT 77/STAC  
Unité Instruction et Conseil ADS  
MELUN  
A l'attention de Madame Jocelyne  
AMOUROUX

Vaux le Pénil, le 26 novembre 2019

Par courrier réceptionné le 3 octobre 2019, vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF sur les demandes de permis de construire n° 077 175 19 00016 et n°077 252 19 00003, déposée par la SAS AGRI BIOGAZ DE LA BRIE pour la construction d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire des communes d'Evry-Gregy-sur-Yerres et Limoges-Fourches.

Ces permis de construire ont fait l'objet d'une consultation électronique des membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le méthaniseur est exploité par une société composée d'exploitants agricoles et l'installation utilisera plus de 50% de matières premières issues de l'agriculture.

Ce méthaniseur est donc reconnu comme une activité agricole conformément à l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à ces demandes de permis de construire. Ce méthaniseur est reconnu comme une activité agricole. Il a donc toute sa place en zone agricole.***

***La commission recommande toutefois de revoir l'intégration paysagère du projet.***

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF